

LETTRE DU CERCLE DE SILENCE DE VERSAILLES

n° 84 - juin 2017

Les accords de Dublin, c'est quoi ?

Ils stipulent que toute demande d'asile doit être faite dans le premier pays européen où arrive le migrant (<http://www.stopdublin.fr/>). L'article 17 du Règlement de Dublin III précise :

Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement.

Cet article a été repris dans la Constitution française, dont l'article 53-1 précise :
[...] *Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif.*

Vous en trouverez une bonne illustration sur la vidéo suivante

<https://vimeo.com/213479324>

En 10 minutes elle donne la parole à ceux qui à Briançon, accueillent, hébergent et accompagnent les réfugiés dublinés qui souhaitent déposer leur demande d'asile en France.

Des nouvelles de Bambino

"Il est sorti du CRA de Plaisir en 'assignation à résidence' de 45 jours au CHU de Mézy/Seine. Cette assignation va bientôt prendre fin. Mais il est toujours en danger de réadmission vers l'Italie, tant qu'il n'est pas reconnu mineur...."

Programme du Président E. Macron sur l'Immigration

- La France doit être à la hauteur de sa tradition historique d'accueil, ...et inflexible envers les personnes qui ne remplissent pas les conditions de séjour sur notre territoire.
- La procédure de demande d'asile complète (OFPRA + recours) ne pourra excéder 6 mois.
- L'intégration en France passe avant tout par la maîtrise de la langue, qui conditionne l'emploi et l'insertion, et par la connaissance des valeurs de la République.
- Alléger les procédures et réduire les délais d'obtention des visas "talents"...
- Renforcer le corps de police des frontières européen, en lui donnant une capacité de surveillance et de protection durables des frontières extérieures .
- Développer des actions et des projets dans les principaux pays de départ et de transit des migrants ; lutter contre les passeurs.

Il n'y aura pas de cercle de silence à Versailles en juillet et août.

Prochain Cercle le 14 septembre 2017

Retrouver l'ensemble de ces documents sur notre site

<https://sites.google.com/site/cercladesilenceversailles>

Charte du Cercle de silence Versailles

Le cercle en est à sa 9ème année !

Parce que nous avons décidé d'exprimer publiquement le traitement inhumain et dégradant fait aux familles et aux travailleurs migrants en situation irrégulière en France, un Cercle de Silence s'est créé rassemblant régulièrement, à Versailles, dans un espace public, des femmes et des hommes d'horizons et convictions divers.

Par notre participation au Cercle de Silence :

IL S'AGIT de porter l'attention sur les personnes étrangères et sans papiers venues en France pour vivre mieux ou pour sauver leur vie.

IL S'AGIT de rappeler que chacune a droit au respect et que les atteintes à la dignité de quelques-unes blessent tous les hommes dans leur humanité.

IL S'AGIT de manifester une inquiétude face aux conditions de détention auxquelles sont soumises ces personnes dans les centres de rétention administrative et de contribuer au travail mené par diverses associations qui sont au contact de ceux qui subissent la loi, qui la font ou la font appliquer.

IL S'AGIT de refuser que des hommes, des femmes, des enfants endurent des traitements dégradants du seul fait qu'ils n'ont pas de papiers en règle

IL S'AGIT d'affirmer qu'on ne peut approuver des dispositions (lois, décrets, circulaires, directives ...) qui brisent des vies humaines, détruisent des couples et des familles.

IL S'AGIT d'exprimer une espérance fondamentale en notre capacité à faire vivre des valeurs universelles.

Dans un environnement d'agitation et de bruit, le Cercle de Silence, action non violente, envoie un message humain et invite à la réflexion sur des questions concrètes.

Nous invitons donc, à Versailles, toutes les personnes de bonne volonté, croyantes ou incroyantes, à participer à ce Cercle de Silence, en référence à l'initiative des Franciscains de Toulouse.

**Le cercle de silence de Versailles se tient le deuxième jeudi de chaque mois de 18h à 19h
Angle avenue de St Cloud - avenue de l'Europe à Versailles (Marché aux fleurs)**

Les prochaines dates : 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre

Site : <https://sites.google.com/site/cercladesilenceversailles>

Contact : cercladesilence.versailles@gmail.com

Le cercle de silence « Versailles » est composé de citoyen(ne)s dont certain(e)s sont membres : du Réseau franciscain Gubbio, des fraternités franciscaines séculières, du Réseau éducation sans frontières (RESF), du Service œcuménique d'entraide (CIMADE), du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD Terre Solidaire), de la Pastorale des migrants des Yvelines, du GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés), de l'Église Protestante Unie, du Centre Huit, du Secours Catholique Versailles, du Collectif Étrangers Français en Yvelines (CEFY), du CELY (Croyants en Liberté Yvelines) et de la Communauté de Vie Chrétienne (CVX).